

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

Séance extraordinaire
BUDGET
29 janvier 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du Conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le jeudi 29 janvier 2026 à 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

District numéro 1 : Sophie Malo
District numéro 2 : Gabriel Arteau
District numéro 3 : Françoise Boudrias
District numéro 5 : Johanne Fuoco
District numéro 6 : Annie Guimond

Est absent

District numéro 4 : Denis Filiatrault

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Hugues Hénault.

Est également présent :

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier par intérim, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à ces avis de convocation ne seront traités lors de la présente séance.

Conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, un avis public de cette séance a été donné le 21 janvier 2026.

Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur le budget de l'année 2026, le mode de financement d'une dépense prévue au budget ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2026, 2027 et 2028.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02- **ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**
- 03- **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2026 AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFICATIONS POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**
- 04- **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2026 AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFICATIONS POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**
- 05- **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2026 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**
- 06- **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2026 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**
- 07- **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026, 2027 ET 2028**
- 08- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

09- LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-01-023

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2026-01-024

02- ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses ;

ATTENDU le *Règlement obligeant le dépôt et la publication d'un document explicatif du budget municipal* (RLRQ, c. F-2.1, r. 5) ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie prévoit, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

**Prévisions budgétaires
Exercice se terminant le 31 décembre 2026**

REVENUS	
Taxes sur la valeur foncière	4 229 863 \$
Taxes sur une autre base	1 129 511 \$
Paiement tenant lieu de taxes	13 640 \$
Autres services rendus	18 756 \$
Droits de mutation immobilières	150 000 \$
Autres revenus	886 717 \$
Transferts inconditionnels	307 934 \$
Transferts conditionnels	202 619 \$
Crédit GMR	42 835 \$
TOTAL DES REVENUS	6 981 875 \$
AFFECTATION FONDS RÉSERVÉS	(21 534 \$)
BUDGET TOTAL	6 960 341 \$

**Prévisions budgétaires
Exercice se terminant le 31 décembre 2026**

DÉPENSES	
Conseil municipal	145 079 \$
Administration générale	1 105 295 \$
Sécurité publique	97 793 \$
Sûreté du Québec	463 703 \$

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

Protection incendie	247 000 \$
Transport	1 717 039 \$
Hygiène du milieu	1 059 759 \$
Santé et bien-être	30 901 \$
Aménagement, urbanisme et développement	520 453 \$
Loisirs et culture	799 215 \$
Frais de financement	132 613 \$
Autres activités financières	175 491 \$
TOTAL DES DÉPENSES	6 494 341 \$
Activités d'investissement	466 000 \$
BUDGET TOTAL	6 960 341 \$

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER le budget pour l'exercice financier 2026 tel que présenté ci-haut ;

DE publier un document explicatif du budget 2026 dans un publipostage distribué sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec* et au paragraphe 8 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée

03- AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2026 AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFICATIONS POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Hugues Hénault, maire, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement numéro 727-2026 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2026

04- DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2026 AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFICATIONS POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Monsieur Hugues Hénault, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2026

Projet de Règlement numéro 727-2026 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2026

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;

ATTENDU qu'une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 727-2026, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 janvier 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 727-2026 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2026, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Toute personne, à qui la Municipalité de Sainte-Mélanie rend l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement, doit acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 3

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 4

Des frais sont exigibles selon la grille à l'annexe A pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture
- 6- Urbanisme

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) s'appliquent.

ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1^{er} janvier 2026, les grilles de tarifications s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarifications font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1^{er} janvier 2026.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 29 janvier 2026

Adoption du règlement, le _____

Avis public d'adoption du règlement, le _____

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

ANNEXE A - GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

GRILLE 1

ADMINISTRATION

ORGANISMES DE SAINTE-MÉLANIE

Sont éligibles aux tarifs préférentiels les organisations sans but lucratif faisant affaire sur le territoire de la Municipalité incluant notamment, les associations et comités de rues privés, associations de propriétaires, associations de protection de l'environnement d'un secteur et OSBL recevant une contribution monétaire de la Municipalité.

L'accès aux salles gratuitement pour les organismes est subordonné à ce que les locaux ne soient pas autrement réservés.

Réunion du conseil d'administration de l'organisme ou assemblée annuelle (max 12 fois par année)	
Salle Jean-D'Ailleboust	Gratuit
Centre des loisirs	Gratuit

Jean D'Ailleboust Capacité 125 personnes	Résident/propriétaire (citoyen)	280.00 \$
	Entreprises locales	320.00 \$
	OSBL régional	140.00 \$
	Non-résident	360.00 \$

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

Centre des loisirs <i>Capacité 50 personnes</i>	Résident/propriétaire (citoyen)	160.00 \$
	Entreprises locales	180.00 \$
	OSBL régional	80.00 \$
	Non-résident	205.00 \$
Dépôt pour la location de la salle		200.00 \$
Dépôt pour le prêt de clé		25.00 \$

FUNÉRAILLES

Centre des loisirs	150.00 \$
Jean D'Ailleboust	200.00 \$

TERRAIN DE BALLE

Tournoi – Samedi ou dimanche (par jour) incl. location cantine	100.00 \$
Tournoi – jour de semaine (par jour) incl. location cantine	60.00 \$
Ligue (prix par équipe par saison)	100.00 \$
À la partie	20.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

*La location inclut la préparation du terrain (sans le traçage des lignes) et l'installation des buts. L'équipement pour tracer les lignes est fourni.

PATINOIRE EXTÉRIEURE

Aucune location

SERVICES ADMINISTRATIFS

EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE	
Frais par effet	25.00 \$

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ
Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c A-2.1) (Section II Documents détenus par les organismes municipaux).

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

FICHE D'ÉVALUATION, DÉTAIL DES TAXES ET CONFIRMATION DE TAXES

Les frais exigibles pour obtenir une fiche d'évaluation, le détail des taxes et une confirmation de taxes sont assujettis à la tarification établie par la compagnie PG Solutions selon la catégorie d'utilisateur (professionnel, entreprise ou public) du service d'Unité d'évaluation en ligne.

Les montants des frais exigibles pour obtenir un relevé de taxes, via l'accès professionnel sont disponibles sur le portail de données immobilières.

Seuls des reçus de paiement sont fournis, sur demande, gratuitement aux citoyens.

GREFFE

Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Frais de recherche, frais postaux et autres frais reliés à la préparation de dossiers pour mise en vente pour non-paiement de l'impôt foncier	Coût réel +15%	N/A
Frais de vente pour taxes	250 \$ par immeuble apparaissant sur la résolution approuvant l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes	N/A

GRILLE 2

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LICENCE POUR CHIEN

Tarif annuel pour une (1) licence de chien (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	40.00 \$
Remplacement d'une (1) licence	5.00 \$
Licence de chien guide pour toute personne à mobilité réduite	Gratuit
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	250.00 \$ + licence
* Tarif pour une licence de chien valide pour les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre) lors d'acquisition d'un nouveau chien ou lorsque le propriétaire d'un chien emménage sur le territoire de Sainte-Mélanie au courant de ces trois mois :	
Mois d'octobre	30.00 \$
Mois de novembre	25.00 \$
Mois de décembre	20.00 \$
* Ce tarif ne s'applique pas aux personnes qui sont propriétaires d'un chien avant le mois d'octobre. Dans ce cas, le tarif annuel demeure en vigueur (40 \$).	

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

CHIENS ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER	
Les premiers 36 heures (3 jours)	Frais du contrôleur \$
Par journée subséquente (prix établi selon la race et les besoins de l'animal). Tous les frais reliés à la prise en charge de l'animal peuvent, le cas échéant, s'ajouter à ces tarifs.	Frais du contrôleur \$

GRILLE 3

TRAVAUX PUBLICS

SERVICES D'INTERVENTION		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Toute personne exigeant un déplacement urgent d'une équipe du Service des travaux publics en dehors des heures ouvrables se verra facturer, plus des frais exigibles, des frais de déplacement équivalant d'une heure aller et d'une heure retour.	Coût réel	Taxes en sus Concerne seulement les interventions au bénéfice d'un citoyen ou d'un immeuble en dehors des heures ouvrables. Les interventions au bénéfice de la collectivité sont gratuites.
RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Étude de la demande	50.00\$	N/A
Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel Payable à l'avance selon l'estimation	N/A
RACCORDEMENT AUX SERVICES PUBLICS		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Permis de branchement (traitement de la demande, analyse et frais d'inspection)	300.00\$	N/A
Raccordement d'un seul service (exemple : conduite d'aqueduc municipal) – Moins de 10 mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 3 000 \$	N/A

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

Raccordement d'un seul service (exemple : conduite d'aqueduc municipal) – 10 mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 4 000 \$	N/A
Raccordement de deux services (exemple : aqueduc + égout sanitaire) – Moins de 10 mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 4 000 \$	N/A
Raccordement de deux services (exemple : aqueduc + égout sanitaire) – 10 mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 5 000 \$	N/A

TRAVAUX CONCERNANT LA BOÎTE DE SERVICE (AQUEDUC)

Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Ouverture ou fermeture de la boîte de service d'aqueduc à la demande du requérant, durant les heures ouvrables	Gratuit	N/A
Ouverture ou fermeture planifiée de la boîte de service d'aqueduc à la demande du requérant en dehors des heures régulières	250.00 \$	N/A
Localisation et identification de la boîte de service	Gratuit	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
Ajustement ou réparation de la boîte de service	Gratuit	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
Déplacement de la boîte de service	Coût réel Moyennant un dépôt de 4 000 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail

TRAVAUX DANS L'EMPRISE PUBLIQUE

Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Étude de la demande	50.00\$	N/A

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

Tous autres travaux effectués dans l'emprise publique à la demande du requérant	Coût réel Moyennant un dépôt équivalent à l'estimation	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail.
---	---	--

AUTRES TRAVAUX		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Tous autres travaux effectués par le Service des travaux publics et non prévus expressément dans ce présent règlement	Coût réel Moyennant un dépôt équivalent à l'estimation	N/A
Déplacement d'une borne fontaine	Coût réel Moyennant un dépôt de 5 000 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail.

DOMMAGES ET URGENCES		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Dommages causés à la propriété de la Municipalité	Coût réel majoré de 10% à titre de frais administratifs	N/A

DEMANDE EN EAU		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Demande d'approvisionnement en eau provenant d'entreprises privées ou publiques	50\$ par jours	N/A

GRILLE 4

HYGIÈNE DU MILIEU

USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification forfaitaire est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	240.00 \$
• Usage mixte (résidentiel-commercial)	300.00 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel (sans compteur)	480.00 \$
• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	360.00 \$
• Usage ICI (0 à 200 m ³)	240.00 \$
• Usage ICI (200 à 400 m ³)	480.00 \$

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

• Usage ICI (400 à 1000 m ³)	720.00 \$
• Usage ICI (1000 à 2000 m ³)	960.00 \$
• Usage ICI (2000 m ³ et plus)	1 200.00 \$
Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire	
La tarification forfaitaire est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	215.00 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel (sans compteur/transitoire)	430.00 \$
• Usage mixte (sans compteur)	268.75 \$
• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	322.50 \$
• Par piscine	80.00 \$
La tarification volumétrique progressive est la suivante :	
• Forfait de base	50.00 \$
• Pour les 200 premiers m ³ annuellement	1.09 \$/ m ³
• Pour les 200 m ³ suivants annuellement	1.30 \$/ m ³
• Pour les 600 m ³ suivants annuellement	1.56 \$/ m ³
• Pour les 1000 m ³ suivants annuellement	2.08 \$/ m ³
• Pour l'excédent de 2000 m ³ annuellement	2.60 \$/ m ³
Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION :	
La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission de permis.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	270.00 \$
• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	405.00 \$
• Tout usage commercial, industriel et professionnel	337.50 \$
• Piscine*	80.00 \$
• Tout immeuble de la rue des Merisiers – Services professionnels (R2023-01-014)	601.97 \$
La tarification volumétrique progressive est la suivante :	

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

• Forfait de base	50.00 \$
• Pour les 200 premiers m ³ annuellement	1.72 \$/ m ³
• Pour les 200 m ³ suivants annuellement	2.04 \$/ m ³
• Pour les 600 m ³ suivants annuellement	2.45 \$/ m ³
• Pour les 1000 m ³ suivants annuellement	3.27 \$/ m ³
• Pour l'excédent de 2000 m ³ annuellement	4.09 \$/ m ³
Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification forfaitaire est la suivante :	
• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	300.00 \$
La tarification volumétrique progressive est la suivante :	
• Forfait de base	50.00 \$
• Pour les 200 premiers m ³ annuellement	12.26 \$/ m ³
• Pour les 200 m ³ suivants annuellement	15.33 \$/ m ³
• Pour les 600 m ³ suivants annuellement	18.39 \$/ m ³
• Pour les 1000 m ³ suivants annuellement	24.52 \$/ m ³
• Pour l'excédent de 2000 m ³ annuellement	30.65 \$/ m ³

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC MANDATAIRE – DOMAINE FRANÇOIS	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification forfaitaire est la suivante :	
• Par unité de logement	1 200.00 \$
• Piscine*	80.00 \$
• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	1 800.00 \$
Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.	

USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Par unité de logement	220.00 \$

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

• Usage mixte (résidentiel-commercial)	275.00 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel (sans compteur)	440.00 \$
• Usage ICI (0 à 200 m ³)	220.00 \$
• Usage ICI (200 à 400 m ³)	440.00 \$
• Usage ICI (400 à 1000 m ³)	660.00 \$
• Usage ICI (1000 à 2000 m ³)	880.00 \$
• Usage ICI (2000 m ³ et plus)	1 100.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement, commerce ou industrie) TAUX ANNUEL	201.00 \$

Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement, commerce ou industrie) ayant un contrat de conteneurs : Collecte de compost seulement TAUX ANNUEL	95.70 \$
---	----------

NOMBRE DE BACS ALLOUÉS PAR UNITÉ DE LOGEMENT
Le nombre de bacs (déchets ultimes, matières recyclables et matières putrescibles) alloué à chaque unité de logement est déterminé selon le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) LORS D'UNE PREMIÈRE LIVRAISON ET LORS DE LIVRAISON DE BACS EXCÉDENTAIRES
À chaque unité de logement est relié un ou des numéros d'identification inscrits sur le ou les bacs bleus et bruns fournis par la Municipalité lors d'une première livraison ou lors de livraison de bacs excédentaires. La compensation est assimilée à une tarification imposée sur l'immeuble dont celle-ci est liée à la gestion des matières résiduelles.

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) DE REMPLACEMENT	
La tarification d'un bac bleu ou brun de remplacement (ex. : feu, vol, vandalisme) est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.	
	360 litres
Bac bleu (matières recyclables)	165 \$
Bac brun (matières putrescibles)	165 \$

TARIFICATION DES PIÈCES DE REMPLACEMENT LORS DE BRIS D'UN BAC BLEU OU BRUN		
La tarification des pièces de remplacement lors de bris d'un bac bleu ou brun est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.		
Nouvelle roue	25 \$ unité	55 \$ deux roues

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

Couvercle	40.00 \$
-----------	----------

TARIFICATION DE L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE	
Pour les fins de la tarification créée par le Règlement numéro 662-2023 ayant pour objet d'établir la tarification relative au service d'abat-poussière sur les rues municipales, la compensation annuelle payable à la Municipalité par le propriétaire sera la suivante :	
Par unité de logement sur l'avenue de la Champs-Vallon	158.77 \$

TARIFICATION – PLAN D'ACTION CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPI	
Pour les fins de la tarification créée par <i>Règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher</i> , la compensation annuelle payable à la Municipalité par le propriétaire sera la suivante :	
Par immeuble visé par l'article 3 du Règlement 632-2022	460.52 \$

TARIFICATION - BAC NOIR, VERT OU GRIS (DÉCHETS ULTIMES) EXCÉDENTAIRE	
<u>Bac excédentaire – vignette disponible</u>	
En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette en décembre 2024, la compagnie EBI Environnement Inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes.	
Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement) pour obtenir une vignette d'autorisation obligatoire.	
Valide du 1^{er} janvier au 31 décembre	TAUX ANNUEL 108.05 \$
Les vignettes sont également disponibles selon les mois restants dans l'année 2026 :	
Février à décembre	99.04 \$
Mars à décembre	90.04 \$
Avril à décembre	81.03 \$
Mai à décembre	72.03 \$
Juin à décembre	63.03 \$
Juillet à décembre	54.02 \$
Août à décembre	45.02 \$
Septembre à décembre	36.02 \$
Octobre à décembre	27.01 \$
Novembre à décembre	18.01 \$
Décembre	9.00 \$
Un 2 ^e bac noir est autorisé en fonction du nombre de logements validé par l'évaluateur municipal pour l'année en cours, soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Dans ces cas, la vignette donnant accès à la collecte du 2 ^e bac est gratuite si l'immeuble est tarifé pour deux logements.	Gratuit
Un foyer pour personne âgée se voit octroyer une vignette de bac gratuite par tranche de trois pensionnaires jusqu'à concurrence de quatre par établissement.	Gratuit

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

GRILLE 5

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
Abonnement annuel résident :	Individuel	Gratuit
	Familial	Gratuit
Abonnement annuel non-résident :		40.00 \$

COURS ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Programmation loisirs

Tarif des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

ACTIVITÉ CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Tarif de l'activité camp de jour et service de garde offerts par la Municipalité selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

CAMP DE JOUR

Sans service de garde

	Nb Semaines	Enfant(s)		
		1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
2026	1	196.00 \$	169.54 \$	143.08 \$
	2	302.00 \$	249.08 \$	196.16 \$
	3	408.00 \$	328.62 \$	249.24 \$
	4	509.00 \$	403.16 \$	297.32 \$
	5	580.00 \$	447.70 \$	315.40 \$
	6	666.00 \$	507.24 \$	348.48 \$
	7	772.00 \$	586.78 \$	401.56 \$

Avec service de garde

	Nb Semaines	Enfant(s)		
		1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
2026	1	237.00 \$	201.11 \$	165.22 \$
	2	383.00 \$	311.22 \$	239.44 \$
	3	527.00 \$	419.33 \$	311.66 \$
	4	664.00 \$	520.44 \$	376.88 \$
	5	769.00 \$	589.55 \$	410.10 \$
	6	886.00 \$	670.66 \$	455.32 \$
	7	1 022.00 \$	770.77 \$	519.54 \$

Le tout, incluant les frais d'inscription non remboursables de 50 \$ par enfant.

Les frais du camp de jour doivent être payés en totalité à l'inscription ou en trois versements dont les paiements doivent respecter les modalités suivantes : 50 % à l'inscription, 25 % au plus tard le 15 mai 2026 et 25 % au plus tard le 5 juin 2026.

Remboursement des frais de camp de jour :

- Du 1^{er} avril au 15 mai : remboursement à 100 % moins les frais d'inscriptions non-remboursables ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

- Du 16 mai au 5 juin : remboursement à 50% moins les frais d'inscription non remboursables
- Du 6 au 19 juin : remboursement de 20% moins les frais d'inscriptions non remboursables
- À partir du 20 juin : aucun remboursement

** Les demandes de remboursement doivent être effectuées par écrit à loisirs@sainte-melanie.ca

COURS ET ACTIVITÉS QUE LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS OFFRIR

Aide financière aux activités de loisirs et de culture que la Municipalité ne peut pas offrir

Remboursement de 30 % du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de 250 \$ selon les critères d'admissibilité de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 (Annexe B).

GRILLE 6

URBANISME

SERVICES RENDUS ET DÉPÔT DE DEMANDE AU CONSEIL

CPTAQ : Demande d'appui seule	200 \$
Demande d'appui, dossier complet et formulaires	500 \$
Demande de recherche dans les archives et copie du dossier	30 \$

ANNEXE B

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

1.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1** Le service des Loisirs de la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de la prestation de tous les services municipaux de loisirs et culture sur le territoire de la Municipalité.
- 1.2** Aucun organisme s'adressant qu'aux adultes ne sera subventionné monétairement, et ce, tant du domaine sportif que culturel.
- 1.3** La municipalité pourra subventionner tout organisme mandaté par elle pour organiser des activités s'adressant à la collectivité de Sainte-Mélanie. Cette aide financière s'appliquera directement aux frais d'inscription payables par toute personne ayant moins de 18 ans.
- 1.4** Les activités ou cours mentionnés devront être donnés par le service des Loisirs, un organisme ou une entreprise reconnue par la Municipalité de Sainte-Mélanie.
- 1.5** Nonobstant l'application de l'article 1.3, le service des Loisirs peut reconnaître d'autres activités, organismes ou entreprises aux fins de l'admissibilité à l'aide financière.

2.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la subvention, la personne doit être

- 2.1** Domiciliée à Sainte-Mélanie;
- 2.2** Être âgé de moins de 18 ans à la date du premier cours; et
- 2.3** Pratiquer une activité reconnue par la municipalité

3.0 ACTIVITÉ SUBVENTIONNÉE

3.1 Une activité sportive ou culturelle doit, pour être éligible à la subvention par celui qui la pratique :

3.1.1 Être une activité que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne peut offrir, n'ayant pas l'infrastructure nécessaire à la pratique de cette activité.

3.1.2 Être dispensée par un organisme reconnu dans le milieu ou par la Municipalité.

3.1.3 Être dispensée au Québec.

3.2 Sont expressément exclues, les activités :

3.2.1 Dispensées par une personne liée à la personne la pratiquant ou se déroulant sur l'immeuble d'une personne liée à la personne la pratiquant. Pour l'application de la présente politique, une personne est liée à une autre si elle l'est au sens de l'article 19 de la *Loi sur les impôts* RLRQ, c. I-3.

3.2.2 Individuelles, ponctuelles ou ne s'adressant pas au public.

3.2.3 À vocation religieuses ou spirituelles.

4.0 AIDE FINANCIÈRE NON APPLICABLE

4.1 L'aide financière ne s'applique pas aux frais, cotisations, droits d'adhésion, droits d'entrée reliés :

- À la pratique d'activités libres (golf, ski libre, cinéma, etc.).
- Aux programmes « *Sport-Étude* » ou « *Art-Étude* » offerts par les différentes institutions.
- Au parachutisme, bungee, parc d'attraction, ou autre activité similaire.
- Au terrain de jeux ou camp de jour estival offert par une autre municipalité ou organisme.
- Au séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisé dans une discipline sportive ou culturelle. **
- À une inscription au baseball, au soccer ou autre activité lorsque la Municipalité de Sainte-Mélanie ou un mandataire de celle-ci offre déjà une activité équivalente et de même niveau. (Programmation des loisirs)
- Aux frais d'achat d'équipement, instruments, carburant ou tout autre matériel.

** Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisées dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de cinquante pour cent (50%) avant de remettre toute aide financière.

5.0 ORGANISMES ET ACTIVITÉS RECONNUS

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture, la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît les organismes et les activités suivantes :

- Cours et activités de danse
- Cours et activités d'art, sculpture, peinture
- Cours et activités de musique, de chant, orchestre symphonique, corps de tambours et clairons, chorales
- Cours ou formations physiques et sportives reconnues
- Cours d'arts martiaux (formation reconnue)
- Gymnastique (association reconnue)
- Football (association reconnue)
- Hockey mineur (association reconnue)
- Patinage artistique (association reconnue)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

- Baseball mineur (association reconnue)
- Natation (formation reconnue)
- Cours de ski (formation reconnue)
- Cours de golf (formation reconnue)
- Soccer (association reconnue)
- Kinball (association reconnue)
- Scouts/éclaireurs/jeannettes
- Équitation (formation reconnue)

N.B. Cette liste est non limitative et peut être modifiée sans préavis.

Le service des Loisirs peut vérifier et valider la qualité des organismes et associations avant l'acceptation d'une demande d'aide financière.

6.0 REMBOURSEMENT

Le remboursement est de trente pour cent (30 %) du montant déboursé jusqu'à un maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, par année.

7.0 MODE DE REMBOURSEMENT

7.1 Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de cette aide financière devront **acquitter en totalité** les frais d'inscription encourus pour l'activité et compléter le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau municipal.

7.2 Les subventions pourront s'accumuler jusqu'à un montant maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, pour la période annuelle de remboursement.

7.3 La période annuelle de remboursement est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les demandes déposées pour une année civile devront être déposées au plus 31 janvier de l'année suivant la période annuelle de remboursement.

7.4 Un délai maximum de six (6) mois suivant le paiement de l'activité est accordé pour effectuer la demande d'aide financière.

7.5 Le calcul de l'aide financière sera effectué en regard du reçu fourni et représentant le montant total des frais d'inscription de l'activité.

7.6 Les versements de subventions seront faits une fois après la fin de chaque semestre.

05- AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2026 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Hugues Hénault, maire, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement numéro 728-2026 ayant pour objet de décréter le taux des taxes foncières et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026.

06- DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2026 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Monsieur Hugues Hénault, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2026

Projet de Règlement numéro 728-2026 ayant pour objet de décréter le taux des taxes foncières et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 712-2024 ayant pour objet de décréter le taux de taxes foncières et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 712-2024 pour établir les modalités de paiement des taxes foncières municipales à même le règlement annuel décrétant le taux des taxes foncières pour les exercices financiers en cours ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 728-2026, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 janvier 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ABROGER le règlement numéro 712-2024 établissant les modalités de paiement des taxes foncières municipales ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 728-2026 ayant pour objet de décréter le taux des taxes foncières et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026 pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

TAUX DES TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Qu'une taxe générale de 0,4856 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2

Qu'une taxe relative aux services offerts par la Sûreté du Québec de 0,0605 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 3

Qu'une taxe spéciale de 0,0050 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble, conformément à l'article 5 du *Règlement numéro 707-2024 créant une réserve financière pour financer les services de voirie*.

ARTICLE 4

Qu'une taxe spéciale de 33,09 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 444-2003 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de captage, d'alimentation et d'emmagasinage de l'eau potable du réseau d'aqueduc du village et à emprunter une somme n'excédant pas un million vingt-huit mille dollars (1 028 000 \$) pour l'exécution desdits travaux » et qu'une taxe spéciale de 0,0030 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au même règlement.

ARTICLE 5

Qu'une taxe spéciale de 609,96 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 494-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas deux cent dix mille cent dollars (210 100 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 494-2007 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-74 (5 611 464), 88-75 (5 611 469), 88-76 (5 611 471), 88-77 (5 611 465), 88-78 (5 611 466), 88-79 (5 611 467), 88-80 (5 611 468), 88-81 (5 611 483), 88-82 (5 611 482), 88-83 (5 611 445), 88-84 (5 611 446), 88-85 (5 611 449), 88-86 (5 611 450), 88-87 (5 611 448), 88-88 (5 611 447), 88-89 (5 611 453) et 88-90 (5 611 452) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec), ainsi que le lot 5 611 442.

ARTICLE 6

Qu'une taxe spéciale de 895,96 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 505-2008 intitulé : « Règlement 505-2008 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante dollars (492 150 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 505-2008 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-93 (5 611 476), 88-94 (5 611 474), 88-95 (5 611 475), 88-96 (5 611 497), 88-97 (5 611 502), 88-98 (5 611 498), 88-99 (5 611 499), 88-100 (5 611 522), 88-101 (5 611 517), 88-102 (5 611 516), 88-103 (5 611 486), 88-104 (5 611 493), 88-105 (5 611 494), 88-106 (5 611 492), 88-107 (5 611 491), 88-108 (5 611 496), 88-109 (5 611 495), 88-110 (5 611 487), 88-111 (5 611 489), 88-112 (5 611 490), 88-113 (5 611 488), 88-116 (5 611 481), 88-117 (5 611 484), 88-118 (5 611 485) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 7

Qu'une taxe spéciale de 895,34 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 529-2010 intitulé : « Règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 529-2010 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-122 (5 611 500), 88-123 (5 611 510), 88-124 (5 611 511), 88-126 (5 611 521), 88-127 (5 611 520), 88-128 (5 611 519), 88-129 (5 611 518), 88-130 (5 611 528), 88-131 (5 611 523), 88-132 (5 611 529), 88-133 (5 611 525) et 88-134 (5 611 524) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 8

Qu'une taxe spéciale de 628,57 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$).

Les immeubles visés par le règlement numéro 544-2012 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-143 (5 611 506), 88-144 (5 611 507), 88-145 (5 611 508), 88-146 (5 611 509), 88-147 (5 611 515), 88-148 (5 611 514), 88-149 (5 611 530), 88-150 (5 611 531), 88-151 (5 611 532), 88-152 (5 611 527) et 88-164 (5 611 513) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec), ainsi que les lots 6 286 596 et 6 286 598.

ARTICLE 9

Qu'une taxe spéciale de 592,18 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux résolutions numéros 2013-11-198 et 2010-07-145 concernant des travaux de réfection d'aqueduc et travaux connexes pour le secteur Belleville et des règlements d'emprunt numéros R226-2010 et R229-2010 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Les immeubles visés par le présent article sont les suivants, savoir :

- Lot P410-8 (5 612 036), 125, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-57-4935;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 043), 60, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-88-7622;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 044), 50, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513-88-8832;
- Lot 412-5 (5 612 046), 40, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513 88-9461;
- Lots 412-18 et 412-19 (5 612 053 et 5 612 636), 1881, rang du Domaine, matricule 0513-98-4603.

ARTICLE 10

Qu'une taxe spéciale de 530,35 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 565-2015 intitulé « Règlement numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) et à recourir à une emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 565-2015 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-179 (5 611 541), 88-180 (5 611 542), 88-181 (5 611 553), 88-182 (5 611 547), 88-183 (5 611 539), 88-184 (5 611 548), 88-185 (5 611 549), 88-186 (5 611 550), 88-187 (5 611 552), 88-188 (5 611 551), 88-189 (5 611 544), 88-190 (5 611 543), 88-191 (5 611 538), 88-192 (5 611 537), 88-193 (5 611 536), 88-194 (5 611 535), 88-195 (5 611 534) et 88-196 (5 611 540) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 11

Qu'une taxe spéciale de 748,81 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 592-2018 intitulé « Règlement numéro 592-2018 autorisant la réalisation de travaux de réfection du réseau d'eau potable, voirie et travaux connexes du secteur Carillon pour un montant total de deux millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (2 919 560 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (2 919 560 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 592-2018 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611023, 5611024, 5611025, 5611027, 5611028, 5611032, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611049, 5611054, 5611055, 5611056, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611076, 5611079, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611090, 5611091, 5611092, 5611094, 5611095, 5611098, 5611099, 5611103, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec, ainsi que le lot 5 611 006.

ARTICLE 12

Qu'une taxe spéciale de 58,98 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 593-2018 intitulé « Règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 593-2018 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611007, 5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611023, 5611024, 5611025, 5611026, 5611027, 5611028, 5611030, 5612633, 5611032, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611038, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611043, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611049, 5611051, 5611054, 5611055, 5611056, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611076, 5611077, 5611078, 5611079, 5611081, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611089, 5611090, 5611091, 5611092, 5611093, 5611094, 5611095, 5611096, 5611097, 5611098, 5611099, 5611100, 5611101, 5611103, 5611104, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611110, 5611111, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec.

Sont également visés par le présent article les immeubles portant les numéros de lots suivants, savoir : 5611006, 5611008, 5611009, 5611010, 5611065, 5611058, 5611060, 5611059, 5611050, 6544076, 5611052, 5611085, 5611088, 5611087, 6195223, 5611073, 5611074, 5611075, 5611066, 6420576, 6420575, 5611068, 5611069, 5611071, 5611072, 5611011, 5611012, 6420560, 6420561, 6420562, 6420563, 6420564, 6420565, 6420566, 6420567, 6420568, 6420569, 6420570, 6420571, 6420572, 6420573 et 6495705.

ARTICLE 13

Qu'une taxe spéciale de 1 551,36 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au « Règlement numéro 636-2022 ayant pour objet de

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

décréter une dépense de deux cent soixante-sept mille quatre cent quarante-six dollars (267 446 \$) pour des travaux de pavage sur la rue du Boisé, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de deux cent soixante-sept mille quatre cent quarante-six dollars (267 446 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 636-2022 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611555, 5611557, 5611546, 5611559, 5611554, 5611560, 5611566, 5611556, 5611564, 5611565 et 5611558 du cadastre du Québec.

ARTICLE 14

Qu'une taxe spéciale de 712,22 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au « Règlement numéro 637-2022 ayant pour objet de décréter une dépense de deux cent soixante mille trois cent cinquante-six dollars (260 356 \$) pour des travaux de pavage sur la rue des Cosmos, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de deux cent soixante mille trois cent cinquante-six dollars (260 356 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 637-2022 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611534, 5611543, 6254854, 5611547, 5611552, 6254857, 5611550, 5611553, 5611513, 6286598, 5611540, 5611513, 5611541, 5611535, 5611542, 5611536, 5611537, 5611538, 5611539, 5611548 et 5611549 du cadastre du Québec.

ARTICLE 15

Qu'une taxe spéciale de 1 201,39 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au « Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1er rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$ ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 647-2022 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611008, 5611009, 5611010, 5611011, 5611012, 5611050, 5611052, 6544076, 5611058, 5611059, 5611060, 5611065, 5611066, 5611067, 5611068, 5611069, 5611070, 5611071, 5611072, 5611073, 5611074, 5611075, 5611085, 5611087, 5611088 et 6195223 du cadastre du Québec.

ARTICLE 16

Qu'une compensation de 120,00 \$ par année soit imposée et prélevée des propriétaires de roulotte conformément à l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 17

Conformément à l'article 83 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), lorsque le budget municipal est adopté après le début avant le de l'exercice financier, notamment en raison d'une période électorale, la date du 1er mars prévue pour l'expédition du compte de taxes est remplacée par celle correspondant au 60^e jour suivant l'adoption du budget.

Ainsi, avant ce 60^e jour, le greffier-trésorier expédie un compte de taxes à toute personne dont l'unité d'évaluation ou l'établissement d'entreprise est assujetti à une taxe foncière municipale ou à une taxe d'affaires, selon le cas, déjà imposée et devant être prélevée au cours de l'exercice visé. Ce compte peut comprendre d'autres taxes ou compensations municipales devant être payées par le destinataire.

Ces taxes ou compensations pourront être payées en cinq versements égaux et consécutifs, tels que définis ci-dessous :

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

- vingt pour cent (20%) du compte soumis, c'est-à-dire, le premier versement, est payable dans les trente (30) jours de la mise à la poste de la demande de paiement des taxes ;
- un autre vingt pour cent (20%), soit le deuxième versement, est payable le ou avant le 15 mai 2026 ;
- un autre vingt pour cent (20%), soit le troisième versement, est payable le ou avant le 15 juillet 2026 ;
- un autre vingt pour cent (20%), soit le quatrième versement, est payable le ou avant le 15 septembre 2026 ;
- un dernier vingt pour cent (20%), soit le cinquième et dernier versement, est payable le ou avant le 15 novembre 2026 ;

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 18

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31^e jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

ARTICLE 19

Tout compte dont le montant total est inférieur à trois cents dollars (300,00 \$) est dû le trentième jour (30^e) jour de la mise à la poste de la demande de paiement des taxes et le propriétaire ou le responsable du paiement des taxes ne peut bénéficier de la possibilité de payer en cinq (5) versements, comme le prévoit le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements*, RLRQ, c.F-2.1, r.6.1.

ARTICLE 20

Si le premier ou le seul versement n'est pas payé le ou avant le trentième (30^e) jour de la mise à la poste de la demande de paiement des taxes, ce premier ou seul versement devient exigible et porte intérêts à compter de cette date au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant le 15 mai 2026, ce deuxième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant le 15 juillet 2026 ce troisième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant le 15 septembre 2026, ce quatrième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le cinquième et dernier versement n'est pas payé le ou avant le 15 novembre 2026, ce cinquième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Le greffier-trésorier peut immédiatement entamer les procédures prévues par la Loi pour pourvoir au paiement du compte annuel si celui-ci n'a pas été payé selon les échéances prescrites.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1^{er} janvier 2026.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 29 janvier 2026

Adoption du règlement, le _____

Avis public d'adoption, le _____

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

2026-01-025

07- ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026, 2027 ET 2028

ATTENDU

qu'en vertu de l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter le programme triennal d'immobilisations pour les trois années financières subséquentes ;

ATTENDU

le programme triennal d'immobilisations 2026, 2027 et 2028 suivant :

Nom du projet	Financement prévu											
	Investissement 2026-2028		Emprunt à long terme			Autre mode de financement					Total	
	2026	2027	2028	Total	(général)	(sectoriel)	Subventions	Fonds de roulement	Fonds de voirie local	Tarifification sectoriel		Fonds généraux
Usine des eaux usées	50 000.00 \$	4 000 000.00 \$	13 000 000.00 \$	17 050 000.00 \$	7 150 000.00 \$	8 000 000.00 \$	1 900 000.00 \$				1 900 000.00 \$	17 050 000.00 \$
Réhabilitation des conduites sanitaire (Ormes et Principale)	90 000.00 \$			90 000.00 \$								90 000.00 \$
Réfection des usines d'eau potable	50 000.00 \$	50 000.00 \$	50 000.00 \$	100 000.00 \$								100 000.00 \$
Remplacement de l'aqueduc rue Principal	2 200 000.00 \$	300 000.00 \$	300 000.00 \$	2 500 000.00 \$	700 000.00 \$	1 800 000.00 \$						2 500 000.00 \$
Balancement hydraulique du réseau d'aqueduc du village	20 000.00 \$			20 000.00 \$								20 000.00 \$
Bouclage d'aqueduc Ormes/Alas/Lys	500 000.00 \$			500 000.00 \$								500 000.00 \$
Remplacement de ponceaux prioritaires	300 000.00 \$		350 000.00 \$	650 000.00 \$				650 000.00 \$				650 000.00 \$
Construction d'un sentier polyvalent Cosmos-Boisé	55 000.00 \$			55 000.00 \$							55 000.00 \$	55 000.00 \$
Réfection du rang Pied-de-la-Montagne	3 600 000.00 \$			3 600 000.00 \$	1 800 000.00 \$	1 800 000.00 \$						3 600 000.00 \$
Pavage rue des Merisiers		250 000.00 \$		250 000.00 \$					250 000.00 \$			250 000.00 \$
Terrain de tennis	40 000.00 \$			40 000.00 \$			40 000.00 \$					40 000.00 \$
Investissements parc GAP			133 000.00 \$	133 000.00 \$	133 000.00 \$							133 000.00 \$
Modernisation parc des Sables	500 000.00 \$	1 000 000.00 \$	200 000.00 \$	1 700 000.00 \$	850 000.00 \$	850 000.00 \$						1 700 000.00 \$
Investissements bâtiments municipaux		120 000.00 \$		120 000.00 \$							120 000.00 \$	120 000.00 \$
Construction d'un puits au Domaine-François	700 000.00 \$	350 000.00 \$		1 050 000.00 \$								1 050 000.00 \$
Total A:	5 800 000.00 \$	8 025 000.00 \$	14 033 000.00 \$	27 858 000.00 \$	2 783 000.00 \$	8 900 000.00 \$	13 060 000.00 \$	40 000.00 \$	650 000.00 \$	250 000.00 \$	2 175 000.00 \$	27 858 000.00 \$
Camionnette travaux publics	30 000.00 \$			30 000.00 \$							30 000.00 \$	30 000.00 \$
Sécurité civil (génératrice et infra.)	100 000.00 \$			100 000.00 \$							100 000.00 \$	100 000.00 \$
Centre des loisirs (caméras)	6 000.00 \$			6 000.00 \$							6 000.00 \$	6 000.00 \$
Compteurs d'eau	30 000.00 \$	15 000.00 \$	15 000.00 \$	60 000.00 \$							60 000.00 \$	60 000.00 \$
Remorque et mini-pelle		125 000.00 \$		125 000.00 \$							125 000.00 \$	125 000.00 \$
Total B:	166 000.00 \$	140 000.00 \$	15 000.00 \$	321 000.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	321 000.00 \$	321 000.00 \$
Total A+B:	5 966 000.00 \$	8 165 000.00 \$	14 048 000.00 \$	28 179 000.00 \$	2 783 000.00 \$	8 900 000.00 \$	13 060 000.00 \$	40 000.00 \$	650 000.00 \$	250 000.00 \$	2 496 000.00 \$	28 179 000.00 \$

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le plan triennal de dépenses en immobilisations de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour la période 2026, 2027 et 2028.

Adoptée

08- PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est convoquée en vertu de l'article 956 du *Code municipal du Québec*. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget pour l'exercice financier 2026, le mode de financement d'une dépense prévue au budget et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028.

La période de questions est ouverte à 19h44.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19h57.

2026-01-026

09- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée à 19h57

Adoptée

Je, Hugues Hénault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier par intérim